

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-90_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

n°90-2024

OBJET :

Approbation du Projet
Éducatif De Territoire (PEDT)
2023/2026

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) 2023/2026

Le projet éducatif de territoire mentionné dans l'article L.551-1 du code de l'éducation doit répondre à des critères en lien avec les institutions de référence, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il formalise une démarche volontaire, pilotée par le Maire, visant à organiser la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire, afin de favoriser son épanouissement et sa réussite.

Il permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Véritable outil de pilotage de la politique éducative locale, il prend en compte les dispositifs existants et s'inscrit en cohérence avec les axes éducatifs du Plan Éducatif Local.

Dispositif partenarial, cette démarche associe la commune de Miramas à ses partenaires institutionnels, associatifs, parents, enseignants etc, de la conception jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation.

Le projet éducatif de la commune de Miramas est arrivé à échéance au cours de l'année scolaire 2022/2023. Le Pôle Enfance Jeunesse Éducation Culture a engagé sa révision en concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune par la mise en œuvre de deux temps de concertation organisés en ateliers collaboratifs :

- En septembre 2023, un premier atelier collaboratif a réuni, sur une journée, les directeurs périscolaire / ACM et animateurs titulaires, le service jeunesse ainsi que tous les personnels administratifs de la direction adjointe Animation / Jeunesse autour de la contextualisation de la démarche de PEDT, de la formalisation de la traduction des objectifs du PEDT en cours dans les missions du quotidien et la proposition de nouveaux objectifs pour le prochain PEDT.

Cette journée d'échanges a permis, pour chaque objectif, de poser des constats, des manques, des pistes de solutions et des propositions d'actions. Elle a également permis de définir pour chaque temps périscolaire et extra-scolaire des ambitions éducatives avec des objectifs opérationnels associés.

- En novembre 2023, un second temps de concertation a réuni, sur une matinée, l'ensemble des partenaires de la commune et des personnels de la direction adjointe Animation / Jeunesse autour de l'élaboration du plan d'actions et de sa mise en œuvre.

Plus de quarante partenaires, des centres sociaux à la directrice du théâtre, de la MDA à l'OMS, des parents d'élèves élus au service action culturelle de la Métropole Aix-Marseille, ont posé, en mode world-café, les savoirs faire de chacun avec en ligne de mire leurs mise en synergie autour d'un projet commun et l'identification des leviers possibles pour mettre en œuvre de nouvelles actions.

A l'issue de cette concertation quatre axes, avec des objectifs opérationnels associés, ont été identifiés et validés :

1. Encourager les pratiques culturelles et socio-éducatives en s'appuyant sur le tissu associatif local :

- Développer les partenariats avec le tissu associatif local
- Favoriser l'accès aux activités culturelles

2. Apprentissage de la vie collective, de la socialisation et de la citoyenneté :

- Sensibiliser et former les acteurs éducatifs à l'appréhension de sujets de société
- Sensibiliser les enfants et les jeunes au respect de leur environnement
- Faire société et former à la citoyenneté
- Sensibiliser les enfants et les jeunes sur les problématiques sanitaires et sociales

- Favoriser la socialisation des enfants / jeunes au moyen d'activités collectives culturelles et sportives
3. Garantir une équité d'accès au plus grand nombre d'enfants aux lieux et aux dispositifs d'accueil :
- Sensibiliser les acteurs éducatifs à l'appréhension de l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers
 - Favoriser l'inclusion des enfants à besoins particuliers par l'aménagement des lieux et des dispositifs d'accueil
4. Contribuer à la réussite scolaire et éducative :
- Créer du lien entre les acteurs de l'Éducation Nationale et les autres acteurs éducatifs
 - Assurer la continuité éducative
 - Favoriser l'orientation scolaire et professionnelle

Un comité de pilotage assure l'évaluation du PEDT chaque année. Il est également chargé de sa co-construction, de sa mise en forme et de sa mise en œuvre. Il vérifie et valide l'adéquation des projets présentés par le comité technique avec les quatre axes du PEDT.

Un comité technique organise la concertation des partenaires deux fois par an pour recueillir les propositions et projets communs. Instance d'échanges et de concertation il suit la mise en place des actions du PEDT.

Des groupes de travaux thématiques émanant des besoins repérés peuvent être mis en place avec les acteurs concernés.

Le coordinateur du PEDT assure l'animation du réseau d'acteurs ainsi que le pilotage du comité technique et du comité de pilotage. Il garantit la cohérence des actions en lien avec les équipes de responsables d'équipements du PEDT et vérifie la mise en place d'outils d'évaluation afin de mesurer quantitativement et qualitativement les actions réalisées (nombre d'enfants accueillis, typologie des projets conduits, atteinte des objectifs pédagogiques visés ...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision du Projet Éducatif De Territoire pour la période 2023-2026 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la révision du Projet Éducatif De Territoire pour la période 2023-2026, tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 12 avril 2024
Frédéric VIGOUROUX